



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

Etaient présents : Mmes Eliane Wauquiez-Motte, Suzanne Sagnes, Denise Vallat, Roselyne Charreyron, Annie Chaudier, Nicole Vérilhac

MM. Jean-Marc Brottes, André Viallon, Didier Maneval, Daniel Agin, André Arnaud, Olivier Balme, Didier Crouzet, Philippe Dubois, Jean-Michel Eyraud, Hervé Routier, Frédéric Roux

Excusés :

Mme Marie Gaillard (pouvoir à Mme Nicole Vérilhac)
Mme Chantal Faucouit (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Christiane Martignon, (pouvoir à M. Daniel Agin)
Mme Sarah Perrier (pouvoir à Mme Eliane Wauquiez-Motte)
M. Jean-Claude Bernard (pouvoir à Mme Suzanne Sagnes)

Absent : M. Joël Ferrier

■ Administration de l'assemblée délibérante

- a) Election du secrétaire de séance.
Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.
- b) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2018.
Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 9 novembre 2018.
Le compte-rendu est adopté à la majorité (19 pour, 1 contre : Daniel Agin et 2 abstentions : Christiane Martignon et Frédéric Roux)
- c) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du maire n°6 :

Madame le maire décide de conclure un bail avec la SARL Patrick Suchail pour une durée de trois ans, pour une partie du bâtiment cadastré AD 296, et situé Lieudit La levée Ferrier, route du stade au Chambon sur Lignon.

Le loyer est établi à 700 euros mensuel et payable pour le premier mois en décembre 2018, puis trimestriellement.

Décision de maire n°7 :

Considérant les réunions de la Commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis en date du 6 décembre 2018 et du choix des attributaires en date du 12 décembre 2018 ;

Décide de signer le marché avec les entreprises suivantes :

NOM	Montant HT en euros
Lot 1 : Démolition - Maçonnerie	
Neyron Frères	73 886.69
Lot 2 : Charpente bois	
SARL Guilhot	32 271.30
Lot 3 : Nettoyage des façades	
Façad'Iso	6 133.30
Lot 4 : Serrurerie	

Atelier de métallerie de l'Arzon	7 512.50
Lot 5 : Menuiserie extérieures Alu	
Chapuis menuiserie	24 884.00
Lot 6 : Menuiseries intérieures	
Forissier Guilhot Menuiserie	25 000.00
Lot 7 : Plâtrerie peinture	
Bati Déco	80 018.46
Lot 8 : Sols souples	
Gimbert	5 302.75
Lot 9 : Chauffage Ventilation Rafraîchissement Plomberie Sanitaires	
Lasherme	62 957.14
Lot 10 : Electricité - Courants forts et faibles	
Saby Electricité générale	30 500.15

■ Budget et finances

a) Fixation des tarifs communaux pour l'exercice 2019

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2019.

Madame le maire propose une majoration de certains des services municipaux de l'exercice 2018 pour l'exercice 2019 et demande l'accord des membres du Conseil municipal.

Certaines précisions sont également apportées :

- Les tarifs du déneigement sont indexés selon deux indices : « Indice mensuel du coût horaire du travail, Activités spécialisées scientifiques et techniques » et « Indicateur gazole du Comité routier ».

Vote à l'unanimité

b) Décisions modificatives n° 3

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'annuler la décision modificative n° 2 prise lors du conseil municipal du 9 novembre 2018 et de prendre une décision modificative au budget principal de la commune qui reprend en partie cette décision modificative n° 2, à savoir :

- Fonctionnement / Dépenses - Chapitre 011 - Article 6132 : - 20 981 €
- Fonctionnement / Dépenses - Chapitre 014 - Article 739223 : + 10 981 €
- Fonctionnement / Dépenses - Chapitre 65 - Article 6531 : + 10 000 €

Madame le maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

c) Eclairage public : route de Saint-Agrève (2^{ème} tranche)

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence « Éclairage public ». L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 32 668,16 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$32\,668,16\ € \times 55\ \% = 17\,967,49\ €.$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote à l'unanimité

d) Ouverture des crédits d'investissement pour 2019

Madame le maire indique aux conseillers municipaux que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2019, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil municipal.

Madame le maire demande au Conseil de l'autoriser à régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Vote à l'unanimité

e) Demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au titre de la DETR 2019 pour la signalétique

Madame le maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune prévoit, suite à la dénomination des voies, la mise en place d'une nouvelle signalétique.

Le montant des travaux s'élève à environ 150 000,00 € HT.

Madame le maire précise que la commune peut obtenir une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût de la signalétique	150 000,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 %)	30 000,00 €
		DETR 2019 (50 %)	75 000,00 €
		Fonds propres (30 %)	45 000,00 €
TOTAL :	150 000,00 €	TOTAL :	150 000,00 €

Madame le maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux correspondante.

Vote à l'unanimité

f) Demande de subvention de la Crèche

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande exceptionnelle de subvention de la part de la crèche (association les Piousous) afin de participer à l'acquisition d'un lave-linge pour un montant de 689,90 €.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune du Chambon-sur-Lignon est de 200,00 € (deux cents euros).

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

g) Demande de subvention du Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficulté (RASED)

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande de subvention de la part du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficulté) situé sur la Commune du Chambon-sur-Lignon et qui intervient sur 17 écoles des environs afin de participer aux frais de fonctionnement.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune du Chambon-sur-Lignon est de 800,00 € (huit cents euros).

Madame le maire propose une subvention de 300,00 € (trois cents euros).

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

h) Vente de DVD au Lieu de Mémoire

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'il peut être proposé la vente au Lieu de Mémoire d'un DVD *Sur les traces des grands esprits autour du Chambon-sur-Lignon* au prix de 20 €.

Madame le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Conventions

a) Convention avec la Comédie de Saint-Étienne pour le spectacle du 18 janvier 2019 et fixation des tarifs

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la commune va accueillir un spectacle de la Comédie de Saint-Étienne intitulé « L'Autre » le vendredi 18 janvier 2019 dans la salle de gymnastique de la Maison des Bretchs.

Madame le maire indique qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Comédie de Saint-Étienne qui fixe les conditions d'accueil, les moyens techniques nécessaires, ainsi que le montant de la participation de la collectivité.

Madame le maire propose également de fixer les tarifs de la séance :

- Plein tarif : 11 €
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 €.

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce contrat et de valider ces tarifs.

Vote à l'unanimité

b) Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour la gestion de la restauration scolaire et du temps méridien de l'école élémentaire

Madame le maire, indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour la gestion de la restauration scolaire et du temps méridien de l'école élémentaire.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement et de gestion du service, ainsi que ses modalités de remboursement. La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

Vote à l'unanimité

c) Convention de restauration pour l'école primaire publique entre la Commune, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et le Collège du Lignon

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention de restauration avec le Collège du Lignon et la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour permettre aux enfants de l'école élémentaire publique de bénéficier du self du Collège public du Lignon.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement et les dispositions financières. La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler cette convention qui sera signée par la Commune, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et le Collège du Lignon.

Vote à l'unanimité

d) Convention avec le collège du Lignon concernant le personnel communal mis à disposition en restauration scolaire

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le Collège du Lignon qui fixe les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la convention relative à l'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire.

Madame le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote à l'unanimité

e) Convention avec la Maison de retraite des Genêts pour la fourniture des repas de l'école maternelle publique

Madame le maire expose qu'il convient de poursuivre le service public de la restauration scolaire à l'école maternelle publique.

Pour ce faire, il convient de renouveler avec la Maison de retraite des Genêts la convention pour la fourniture des repas. Le montant du repas fourni est fixé à 4,07 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2019 (sans changement).

Le montant du repas à la charge des parents est de 3,36 € TTC, la mairie prenant à sa charge la différence, soit 0,71 € TTC.

Madame le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec la Maison de retraite des Genêts pour la fourniture des repas de la restauration de l'école maternelle, au prix de 4,07 € TTC le repas.

Vote à l'unanimité

f) Avenant à la convention avec le Cinémascoop

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Cinémascoop dont la durée de validité est jusqu'au 31 juillet 2020 concernant la mise à disposition des locaux municipaux et les diverses aides susceptibles d'être attribuées pour le fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à cette convention.

Le Cinémascoop a dû procéder au remplacement du projectionniste par la création d'un demi-poste au lieu d'un quart de poste auparavant. Le Cinémascoop souhaite que la commune prenne en charge financière le quart de poste supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cet avenant.

Vote à l'unanimité

g) Convention avec le Comité départemental de golf de la Haute-Loire pour l'utilisation des tennis couverts

Madame le maire rappelle qu'une convention a été signée avec le Comité départemental de golf de la Haute-Loire pour utiliser, gracieusement, les tennis couverts pendant la période hivernale.

Il convient de renouveler cette convention pour la période du 17 décembre 2018 au 15 février 2019.

Madame le maire, sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer cette convention.

Vote à l'unanimité

■ Personnel communal

a) Recrutement d'un service civique pour le Lieu de Mémoire

Madame le maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion

nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Madame le maire précise que la durée de convention est de 8 mois, du 16 janvier 2019 au 15 septembre 2019.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'embaucher un service civique pour le Lieu de Mémoire.

Vote à l'unanimité

b) Recrutement d'un stagiaire pour le Lieu de Mémoire

Madame le maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une étudiante souhaite faire un mémoire sur « Les mémoriaux sur les Justes en Europe ». Afin de faciliter son travail, la commune la recruterait en stage non rémunéré d'une durée inférieure à 2 mois du 11 février 2019 au 5 avril 2019 et mettrait à sa disposition un logement.

Madame le maire demande au Conseil l'autorisation de recruter un stagiaire non rémunéré et lui mettre à disposition un logement.

Vote à l'unanimité

c) Instauration du temps partiel et modalités d'application

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut-être organisé dans le cadre mensuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90 %, 80 % ou 50 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera au maximum d'un an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent dans un délai de trois mois.

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

- *Convention avec l'Atelier Vêtements Insertion 43 pour l'installation de conteneurs de collecte des textiles usagés*

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de modifier la convention avec l'Atelier Vêtements Insertion 43 (AVI 43) pour l'installation d'un deuxième conteneur de collecte des textiles usagés sur la commune du Chambon-sur-Lignon.

Madame le maire indique que les conteneurs sont mis gracieusement à disposition de la commune.

La convention qui précise les engagements de chaque partie est conclue pour un an par tacite reconduction.

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h10